



Arrêté portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi n° 006-2026

Conformément à l'article R 3121-5 du code des Transports, le maire ou le président de l'EPCI s'il est compétent pour délivrer les autorisations de stationnement fixe, par arrêté, le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation dans la ou les zones de sa compétence et délimite le périmètre du ou des ressorts géographiques de ces autorisations. Le nombre d'autorisations de stationnement est rendu public.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-11 et R 3121-5;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2020 portant règlement général de police des taxis dans le département du Tarn ;

Vu la délibération n° DE_057_2026 du 03 septembre 2026 approuvant l'autorisation de créer une autorisation de stationnement de taxi sur la commune de Parisot ;

Arrêté :

Article 1^{er} : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Parisot est fixé à **une**.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Parisot

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4: Monsieur le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait à Parisot, le 15/09/2026

Le Maire

Sébastien CHARRUYER

